



Syndic fermé en été

Par clairdelune

Bonjour à tous,

Peut-on demander un remboursement au prorata des honoraires du syndic si celui-ci ferme pour vacances estivales ?

Par exemple, si le syndic ferme complètement pendant 3 semaines au mois d'août, peut-on demander un remboursement des 3/52 de leurs honoraires pour gestion de la copropriété ?

Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour

Sauf si c'est prévu dans le contrat vous ne pouvez rien exiger.